

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ « ANGLAIS COMMERCIAL »

Année Universitaire 2018-2019

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation totalise 30 heures d'enseignement.

Les contenus sont adaptés par l'enseignant en fonction du niveau du groupe :

- Compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale.
- Grammaire et lexique de l'anglais de la recherche à partir de situations de communication courantes en entreprise.

Capacités et compétences acquises :

- Appréhender de façon optimale les situations formelles et informelles de communication en langue anglaise susceptibles d'être rencontrées dans une activité professionnelle et commerciale
- Atteindre un niveau standard de qualité internationale notamment dans les conversations professionnelles en anglais, les échanges d'e-mails et téléphoniques

Article 1 : Assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances sanctionnant le certificat « Anglais commercial », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par l'étudiant par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le jury de la formation peut interdire au candidat de faire valider son certificat.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à suivre les cours.

Article 2 : Contrôle des connaissances

L'évaluation des connaissances se fait sous la forme d'un contrôle continu dans le cadre des séances de formation, sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Article 3 : Obtention du certificat

Le jury délivre le Certificat, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Il n'est prévu aucune mention en fonction du résultat.

Article 4 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 2 membres dont l'enseignant intervenant dans la formation et le responsable pédagogique.

Article 5 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 6 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.